

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2013 - 145

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE ACT'APPRO à TERNAS

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de la société ACT'APPRO située sur la commune de TERNAS ;

VU la lettre du Conseil Général du Pas de Calais ;

VU la lettre de la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois ;

VU la lettre des mairies de TERNAS et GOUY EN TERNOIS désignant les membres ;

VU la lettre et le courriel des Associations Nord Nature Environnement et Non A Ternas Seveso (NATS) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ACT'APPRO sur la commune de TERNAS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de stockage de produits agro-pharmaceutiques, exploitée par la Société ACT'APPRO à TERNAS, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- M. Maurice LOUF, Conseiller Général du Pas de Calais ;
- M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du St Polois ;
- M. Alain MESUREUR, Maire de la commune de Ternas ;
- M. Gérard DEREGNAUCOURT, Maire de la commune de GOUY EN TERNOIS.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Didier BRISSET, Membre de l'Association NATS ;
- M. Pascal GAY, Riverain de la commune de TERNAS ;
- M. Gérard DESORT, Riverain de la commune de GOUY EN TERNOIS.

Collège des Exploitants :

- M. Jean-Pierre DURANT, Directeur de la société ACT'APPRO ;
- Mme Laëtitia BLEUZE, Responsable Qualité, Sécurité et Environnement de la société ACT'APPRO.

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de TERNAS et de GOUY EN TERNOIS et peut y être consultée.

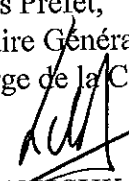
Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en Mairies de TERNAS et de GOUY EN TERNOIS qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de TERNAS et de GOUY EN TERNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le **16 MAI 2013**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet,
Secrétaire Général Adjoint,
en charge de la Cohésion Sociale,

Luc CHOUCHEKAIIEFF

Copies destinées à :

- Les Membres de la Commission de Suivi de Site de la société ACT'APPRO à TERNAS
- Conseil Général du Pas de Calais Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9
- Mairies de TERNAS et de GOUY EN TERNOIS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Services Risques – 44, rue de Tournai 59019 LILLE cedex
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois, Centre Jean Monnet, Avenue de Paris, 62400 BETHUNE
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, Rue René Cassin, BP 77, 62052 SAINT LAURENT BLANGY cedex
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, 100 avenue Winston Churchill, BP 7, 62022 ARRAS cedex
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité Territoriale d' ARRAS
- Recueil des Actes Administratifs
- Dossier
- Chrono